

LA CÉLÉBRATION DES HEURES COMMUNAUTAIRES, EN PETIT GROUPE, INDIVIDUELLE

L'ESPRIT pastoral qui, depuis le 2^e Concile du Vatican, caractérise la réforme liturgique en cours, se retrouve bien dans l'*Institutio generalis* présentant la nouvelle *Liturgie des Heures*. Ce n'est plus un simple « code de rubriques » décrivant des lois cérémonielles sans référence apparente à ceux qui auront à célébrer ces Offices. C'est pourtant à eux que, en tant que « célébration » — expression symbolique et sensible de la prière commune — est destinée la liturgie des Heures. Celle-ci est d'abord présentée dans l'*Institutio*, qui recueille ici le meilleur de la tradition vivante, comme la *prière de l'Eglise*. Mais cette Eglise n'est pas abstraite. Elle est toujours incarnée dans le temps et dans l'espace, signifiée dans des assemblées concrètes, grandes ou petites, riches ou pauvres, qui célèbrent une Heure déterminée, de tel jour, en telle année, en tel lieu, en telle langue, avec tels et tels moyens. Cela, l'Instruction le sait et en tient compte.

Une des marques de l'esprit qui l'anime est la fréquente mention de la participation du peuple à la célébration. La chose est d'autant plus significative que l'office divin était devenu depuis longtemps la tâche des clercs et des moines. Mais si la liturgie des heures est vraiment la prière de l'Eglise, comment peut-elle paraître telle si le peuple des baptisés jamais — ou presque jamais — n'y prend part ? Or la participation active du peuple rejaillit nécessairement sur la célébration, lui apportant à la fois une richesse et des limites dont on doit tenir compte si l'on espère voir reflourir les assemblées locales de prière.

Cet esprit vraiment pastoral affleure sans cesse dans la Présentation et s'exprime parfois en formules heureuses : « Une seule chose est tout à fait importante : que la

célébration ne soit pas rigide ou artificielle, ou préoccupée seulement d'exécuter des règles toutes formelles, mais réponde vraiment à la réalité. C'est là-dessus que l'effort doit porter d'abord, pour que les âmes soient guidées par le désir d'une authentique prière d'Eglise, et que Dieu reçoive " une louange agréable et belle " » (n° 279).

I. LA FLEXIBILITÉ DES RITES

Une attention vraiment pastorale aux besoins réels et aux possibilités concrètes des assemblées entraîne nécessairement dans les rites une flexibilité beaucoup plus grande que par le passé. Ceci est vrai de toutes les actions liturgiques. Mais la nature même de l'office exige une souplesse particulière, car la liturgie des heures est spécialement adhérente à la vie quotidienne des groupes, plus stables ou plus mouvants, plus homogènes ou plus fortuits. Il est donc normal que la flexibilité prévue soit plus grande dans la Présentation de la liturgie des heures que dans la Présentation générale du missel romain.

Cette flexibilité, si importante pour arriver à une célébration vivante et fructueuse, est tantôt expressément prévue par la Présentation tantôt implicite et découlant d'une saine pastorale liturgique.

I. D'après l'*Institutio*.

Les variations possibles motivées par un souci pastoral que mentionne la Présentation sont nombreuses. Il est important pour notre propos de les relever sommairement. Elles concernent tantôt le choix du calendrier (n° 241) ou de l'office (n° 245 et n° 220 et 240) qui peut même être un office votif (n° 245) ou une vigile (n° 71-73), tantôt l'économie générale des heures dans la journée (place de l'office de lecture, n° 59 ; choix de l'heure médiane, n° 77 ; lien d'une heure avec la messe moyennant des adaptations prévues, n° 93-99), tantôt l'agencement des éléments d'une heure donnée, leur choix ou leur remplacement, les diverses manières de les célébrer, etc.

a) Pour que la lecture de l'*Ecriture* remplisse, dans l'office, le rôle primordial qui est le sien (n° 14, 55, 140), une certaine marge est laissée dans le choix des péricopes. Ainsi, au lieu de la lecture brève indiquée, on peut, « sur-

tout quand il y a participation du peuple », choisir un autre passage (n° 46). Dans les vigiles avec le peuple, en observant « les règles générales données pour les célébrations de la parole de Dieu » (n° 71) on lira les passages les plus significatifs. Dans l'office de lecture, on a le choix entre le cycle développé sur deux ans, ou le cycle annuel abrégé (n° 145) ; en certains cas (par exemple Exercices spirituels, Prières pour l'unité) on peut s'ajuster à la situation (n° 248) et se réajuster ensuite à la lecture continue (n° 249).

Les lectures patristiques et hagiographiques, à l'office de lecture, appellent a fortiori des souplesses analogues (n° 250-251). En plus des lectures assignées, chacun pourra puiser dans un lectionnaire patristique complémentaire à usage facultatif (n° 161). Des conférences épiscopales peuvent lui adjoindre un supplément local (n° 162).

b) Etant donné l'importance de la *psalmodie* dans la prière des heures, il est nécessaire que l'on tire le meilleur fruit possible des psaumes exécutés. La répartition proposée s'inspire d'une visée pastorale (n° 126-135). Ainsi on a mis, en principe, aux offices du matin et du soir, des psaumes spécialement adaptés à la prière du peuple (n° 127) et l'on écarte des versets ou psaumes jugés difficiles (n° 131). Mais on peut avoir des motifs valables de choisir des psaumes différents. Par exemple, pour une initiation progressive du peuple à la prière des psaumes, on peut, le dimanche, substituer aux psaumes de la semaine prévue ceux d'un autre dimanche, ou même d'autres psaumes (n° 252). On peut de même « pour un motif spirituel ou pastoral... dire, au lieu des psaumes assignés à un jour déterminé, les psaumes de la même heure assignés à un autre jour » (n° 252). En certains cas exceptionnels on peut prendre aussi d'autres psaumes (n° 252). On peut enfin, pour pouvoir les dire par cœur, prendre chaque jour à complies les psaumes du dimanche (n° 88) ; on peut aussi choisir divers psaumes d'Invitatoire (n° 34).

D'une manière continue il importe d'ajuster au jour, à l'heure, à l'assemblée et à ses possibilités (n° 273) la manière d'exécuter les psaumes, de les introduire, etc. On peut ainsi soit les réciter, soit les chanter (n° 267). L'antienne peut être répétée au cours du psaume (n° 114 ; 125 ; 279) ou au contraire omise entre les parties d'un psaume découpé en sections (n° 115). Pour faciliter le chant de l'antienne, on peut recourir au répertoire usuel si celle qui est indiquée

n'a pas de mélodie (n° 274). La phrase qui précède le psaume peut remplacer l'antienne si on ne chante pas (n° 114). La reprise de l'antienne à la fin du psaume est facultative (n° 123). Surtout on prendra la forme de psalmodie qui convient le mieux au psaume et à l'assemblée : psaume lu par un seul, alterné, responsorial, etc. (n° 121-122 ; 279).

c) Les *prières* des offices du matin et du soir sont une restauration de grande portée pastorale (n° 179-193). Mais leur efficacité dépendra beaucoup des intentions qu'on y formulera, du style utilisé, de la manière de les dire. Elles doivent rester très adhérentes à la vie quotidienne des communautés, de l'Eglise et du monde (n° 183). Aussi est-il prévu que les Conférences épiscopales ont en ce domaine un pouvoir d'adaptation et de création (n° 184). On peut ajouter des intentions particulières (n° 188). L'exécution prévue pour ces prières est assez souple et se prête à diverses solutions qui permettent « de s'adapter à la célébration populaire, à la célébration en petite communauté, et à la prière privée » (n° 189). On peut les écouter, y répondre, les dialoguer, etc. (n° 193).

d) Les *hymnes*, qui sont la partie lyrique populaire de l'office (n° 173) ne peuvent, comme les psaumes, faire l'objet d'une unique prescription détaillée et universelle. Elles dépendent trop du génie religieux, poétique et musical de chaque culture et des possibilités chorales de chaque assemblée. L'adaptation et la création d'hymnes sont nécessaires et prévues (n° 178).

Quant aux répons, qui prolongent la Parole de Dieu en vue de son assimilation lyrique, ils peuvent être remplacés « par d'autres chants répondant à la même fonction et appartenant au même genre » (n° 49).

e) La flexibilité pastoralement motivée se révèle encore en d'autres détails. Par exemple : l'économie des silences au cours d'une heure (n° 48 ; 202) ; la possibilité d'omettre l'invitatoire au début des laudes (n° 35) ; la forme de l'acte pénitentiel au début des complies (n° 86) ; le choix de l'antienne mariale à la fin de l'office (n° 92) ; la finale facultative du *Te Deum* (n° 68) ; l'encensement à vêpres (n° 261), etc.

2. D'après une saine pastorale.

Mais l'*Institutio* ne pouvait ni ne devait envisager tous les cas où le but même visé par la liturgie des heures

appelle une modification dans la célébration des rites prévus. Les cas qu'elle cite le sont soit parce qu'ils sont plus fréquents, soit à titre d'exemple. Une saine pastorale doit procéder aux adaptations nécessaires selon l'esprit de l'*Institutio*.

Certaines adaptations majeures, qui concernent tout un pays, relèvent des Conférences épiscopales. On en relève plusieurs : création de prières et d'hymnes ; composition d'un lectionnaire patristique complémentaire, etc. D'autres peuvent être suggérées par certains rites locaux de sanctification du matin et du soir (lumière, encens, etc.).

Mais des adaptations mineures sont souvent à faire au niveau des assemblées. La Présentation ne pouvait les mentionner toutes. En voici quelques exemples surgis en France avec l'usage de « Prière du temps présent ». En commençant des vêpres du dimanche avec le peuple dans une paroisse, on a rencontré, comme premier psaume, le Ps 109. De nombreux fidèles insuffisamment préparés ont été choqués. On a donc pris ensuite le Ps 112, bien qu'il ne soit pas assigné à un autre dimanche, mais à un samedi. Dans certaines communautés, on a judicieusement pris la forme responsoriale stricte pour certains psaumes alléluïatiques ou pour le Ps 135 ; l'antienne initiale prévue constituait alors un second refrain commençant le psaume. Il va de soi qu'on n'a pas à mettre deux antiennes à un psaume. De même il arrive qu'un ton de psaume connu que l'on veut utiliser rend impossible, sans acrobaties dangereuses, l'adjonction de la doxologie. Mieux vaut cette fois l'omettre que troubler toute la communauté par un imbroglio. Alors que certains verront là des détails secondaires, il est des communautés où un sens encore trop étroit de la rubrique paralyse la célébration. L'esprit de l'*Institutio* nous demande l'effort de discerner et de poursuivre d'abord les valeurs les plus importantes de la prière de l'Eglise.

II. AU SERVICE DES ASSEMBLÉES CÉLÉBRANTES

La flexibilité, sur laquelle nous nous sommes un peu étendu, n'est pas une valeur en soi. Elle a pour fin une célébration plus pastorale, plus attentive aux situations concrètes. Elle est la condition d'une prière plus vraie et plus fructueuse. C'est là notre propos.

Or la prière de l'Eglise est assurée en fait tantôt par

des assemblées de dimensions variées, tantôt par des individus. Dans les deux cas, les conditions de la prière sont fort différentes.

1. La prière en assemblée.

Il appartient à la nature même de la prière liturgique de l'Eglise d'être célébrée en assemblée et de manière communautaire (n° 9). C'est du rassemblement des croyants pour l'écoute de la Parole et pour la louange qu'est née la liturgie des heures (n° 1-2). C'est l'action commune qui justifie l'ordonnance des divers éléments de l'office et la manière de les mettre en œuvre (lecture écoutée, prières dialoguées, psalmodies, acclamations, conclusion d'un président, etc.). C'est la nécessité de pouvoir identifier la prière « de l'Eglise », c'est-à-dire celle où elle se reconnaît catholiquement engagée (à la différence de la prière d'individus ou de groupes particuliers) qui appelle l'existence d'une forme normative de la liturgie des heures (au moins dans sa substance : hymnes, psalmodie, lecture biblique, prières) : « La célébration commune manifeste plus clairement la nature ecclésiale de la liturgie des heures, elle favorise la participation active de tous, selon la condition de chacun, au moyen des acclamations, du dialogue, de la psalmodie alternée, etc., et elle tient mieux compte des différents modes d'expression » (n° 33).

Signe d'unité pour ceux qu'elle rassemble et pour toute l'Eglise, l'assemblée est pourtant ici d'une variété extrême : communauté monastique stable, ou réunion occasionnelle de prêtres et de laïcs ; grand scolasticat de religieux ou petite résidence de quelques sœurs ; vêpres paroissiales ou prière du soir de quelques chrétiens dans un appartement, etc. : autant de cas, de besoins, de moyens différents. *L'Institutio* n'a pas essayé de dresser une typologie des assemblées du point de vue de la célébration. Elle énumère des catégories plutôt hiérarchiques et canoniques (n° 20-27). Pourtant elle n'a pas ignoré tout à fait l'aspect humain psychosociologique et, ici ou là, c'est lui qui motive la flexibilité. L'ensemble des normes vise évidemment une assemblée homogène, initiée, équipée en ministres, dont l'image est la communauté religieuse ou cléricale. Mais souvent elle mentionne le peuple et, en passant, le petit groupe (n° 189).

a) Malgré les nombreuses références de la Présentation

à la *participation du peuple* dans la liturgie des heures, ou plutôt à cause des nombreux cas où sa présence justifie des adaptations, il faut reconnaître que le nouvel office n'a pas été pensé d'abord en fonction de lui. La réforme postconciliaire a été encore trop dépendante d'une situation socio-historique qui nous a légué un bréviaire pour les clercs et un office célébré par les moines auxquels le peuple était largement étranger. On comprend qu'une continuité devait être gardée envers cette riche tradition plus que millénaire. Mais on peut regretter que l'évolution n'ait pas pris une orientation plus radicale en refaisant du peuple chrétien le sujet premier de la prière de l'Eglise. La liturgie des heures eût sans doute reçu un autre visage. Si, comme il faut l'espérer, la prière de l'Eglise redevient d'abord la prière du peuple chrétien, celui-ci, conduit par l'Esprit, ne manquera pas de la façonner à son image.

La pratique actuelle d'heures célébrées par le peuple et pour le peuple est trop mince pour qu'on puisse y réfléchir longuement. Il semble que rien n'empêche d'y faire circuler la Parole de manière fructueuse et adaptée, de même que d'y organiser la prière proprement dite. En revanche, on ne peut dire a priori que la quantité optima de la psalmodie dans une heure pour le peuple soit de trois psaumes, ni que la structure encore bien complexe des heures du matin et du soir soit, dans ce cas, un idéal. Peut-être, pour redonner vie et goût à ces prières, faudrait-il être actuellement moins ambitieux et viser d'abord à l'essentiel.

b) L'usage du nouvel office, — au moins dans sa forme essentielle — qui aura bientôt deux ans dans un grand nombre de *communautés* religieuses ou sacerdotales de langue française, semble montrer qu'il est viable pour elles, surtout si l'on use à bon escient des flexibilités indiquées pour qu'une prière aisée et savoureuse ne le cède pas à la raideur d'un programme rituel trop matériellement observé.

Peut-être cependant n'a-t-on pas encore trouvé l'équilibre entre une solennité quelque peu ritualiste d'une part, et d'autre part, une certaine indigence d'éléments propres à nourrir *l'affectus cordis*.

On constate tout d'abord qu'une certaine image de « solennité » assez formelle pèse parfois sur la célébration, en se doublant d'un activisme cérémoniel : enchaînement forcé de tous les éléments du programme qui majore des détails et estompe l'essentiel (par exemple en voulant à tout prix — c'est-à-dire au prix de n'importe quelle mélodie et de n'importe quelle exécution ! — chanter les antiennes, toutes les

strophes d'une hymne, etc. ; ou encore en se lançant dans un style de psalmodie trop mélodique ou harmonique au détriment de l'appropriation des paroles inspirées) ; multiplicité de lectures scripturaires trop variées en un seul jour pour qu'on en retire le suc ; changements trop fréquents de répons chantés qui devraient jouer un rôle d'imprégnation lente, etc.

Mais à l'inverse, cet office peut paraître sec parce qu'il manque encore de poésie : éléments colorés propres à des fêtes ou à des temps liturgiques ; textes littéraires hautement symboliques et musiques de contemplation ; style détendu et intériorisant de la célébration, etc. Il faut retrouver les conditions d'une vraie « piété » et d'une « dévotion » où l'action de l'Esprit a plus de place et d'importance que notre activité célébratoire.

Ici se pose la question de l'originalité respective de l'office célébré par des communautés de genres de vie différents. Il est certain que des communautés de vie contemplative pour lesquelles l'office est le service par excellence peuvent y consacrer plus de temps et de forces que des communautés de vie active. Doit-on conclure que chacune aura nécessairement une liturgie différente ? La prière d'une communauté ne sera-t-elle pas marquée par les activités apostoliques de ses membres ? Mais à cela des carmélites répondent que leur prière est aussi engagée dans la vie de l'Eglise et du monde et que leur office ne saurait être ni intemporel ni coupé des hommes. Peut-être la différence résidera-t-elle davantage dans le style de célébration que dans ses éléments essentiels (Ecriture, psaumes, prière universelle et présidentielle). Il s'agira d'une certaine manière de chanter, de prier, d'utiliser des charismes locaux (voix, instruments, créations hymnodiques et musicales), etc. La personnalisation de l'office vient d'abord de la manière significative dont célèbrent les personnes qui composent l'assemblée, plus que du programme rituel.

c) Un phénomène nouveau et plein d'intérêt est né du fait que l'office, jadis dit au chœur ou par des individus isolés, est aujourd'hui fréquemment célébré par de *petits groupes* qui en font l'expression de leur prière commune : quelques prêtres vivant ensemble ou se retrouvant pour un travail commun ; quelques religieuses de vie active priant ensemble matin et soir ; des laïcs se retrouvant chez l'un d'entre eux ou pour une activité apostolique, etc.

Ici les conditions de la célébration sont souvent fort différentes de celles d'une communauté se réunissant régu-

lièrement dans son église ou sa chapelle. On peut être dans une chambre, autour d'une table, ou dans une salle quelconque. Il n'y a pas de rôles formels a priori (présidence, lecteur, chantre, etc.). Les moyens vocaux et choraux sont en général fort réduits ; parfois on n'a pas tous les livres souhaitables, etc. En revanche la parole individuelle ou collective est aisée et immédiate ; le sentiment de prière commune est plus intense et la communication plus facile ; des silences se font sans peine. Se protéger alors derrière une attitude fortement ritualisée semble une violence à la nature des choses. Ne pas partager une réaction à la Parole ou une intention personnelle serait un manque à gagner. Ainsi le style de toute la célébration se trouve profondément modifié.

Il n'y a aucune raison que ces liturgies des heures soient un office au rabais ou au petit pied. Elles demandent même souvent un investissement personnel supérieur à la liturgie du grand groupe où la ritualisation protège la liberté — voire le non-engagement réel — des individus. Mais précisément, elles sont exigeantes de l'essentiel. Si la confrontation à la Parole et la prière communes sont vraiment obtenues, il est alors admissible qu'on use d'une souplesse plus grande dans le choix et l'enchaînement des éléments, dans le rythme de l'ensemble, dans l'insistance portée sur les points forts et la relativisation de points secondaires (on ne peut chanter l'hymne et elle supporterait mal la simple lecture ; on n'a pas l'antienne propre que l'on remplace en introduisant le psaume selon la coloration du jour, etc.).

Il n'est pas douteux qu'une expérience sérieuse de la célébration en petit groupe peut aider beaucoup à entrer de manière profonde et personnelle dans la célébration de l'office.

III. LA CÉLÉBRATION INDIVIDUELLE

L'Institutio parle fréquemment de la célébration individuelle de la liturgie des heures, soit pour en déclarer l'obligation et en justifier la valeur (n° 28-29), soit pour rappeler que même en ce cas la structure doit en être gardée (n° 33) ou certains éléments observés (n° 113 ; 282), soit au contraire pour signaler « les adaptations nécessaires » (n° 28) qu'elle appelle (comme les reprises facultatives des répons

(n° 171) ou l'enchaînement des sections des psaumes (n° 121, etc.).

Une « célébration individuelle » peut certainement exister et avoir un sens. Nul ne niera l'aide personnelle que peut apporter à la prière le fait, même si l'on est seul, de prendre les attitudes corporelles qui expriment la méditation, la supplication ou la louange, de réciter en rythme des psaumes ou des prières, et même de chanter une hymne. De même, se référer à une structure de célébration vécue en assemblée permet de la revivre avec plus de connotations symboliques et de mieux saisir que ma prière n'est pas seulement la mienne. L'expression et la symbolisation rituelle valent même pour l'individu.

Pourtant, il ne va pas de soi que la forme d'un office entièrement conçu et ordonné pour la célébration communautaire, comme nous l'avons rappelé, soit la forme la meilleure d'une prière individuelle. C'est là une difficulté souvent formulée ces dernières années à propos du « bréviaire » et qu'on ne peut éluder.

L'Eglise peut et doit rappeler aux chrétiens l'obligation de la prière, et plus spécialement aux évêques, prêtres, diacres, en fonction de leur charge (n° 28), ainsi qu'aux moines et religieux de toute sorte en fonction de leur vocation, ainsi que le fait l'*Institutio* (n° 24 et 31). D'autre part l'autorité peut prescrire la récitation quotidienne de prières déterminées à certaines catégories de fidèles quand elle juge que c'est pour leur bien et celui de l'Eglise. Ainsi est l'obligation des heures majeures de l'office pour les évêques, prêtres et diacres (n° 28-30).

Les deux motivations que donne l'*Institutio* de cette obligation sont les suivantes. D'abord l'Eglise « les délègue à la liturgie des heures, afin que la fonction de toute la communauté soit accomplie de façon assurée et constante au moins par eux, et que la prière du Christ se continue dans l'Eglise sans interruption ». Ensuite « ils doivent non seulement (y) trouver une source de piété et un aliment pour l'oraison personnelle, mais encore de quoi nourrir et promouvoir, par la richesse de la contemplation, leur action pastorale et missionnaire pour l'épanouissement de toute l'Eglise de Dieu » (n° 28). D'aucune de ces deux raisons pleinement acceptées on ne peut déduire directement que la prière quotidienne d'un individu doive se faire selon le déroulement et avec les éléments prévus pour la prière communautaire. Ce lien est fait pour une décision de l'autorité en vue du bien commun.

Cette constatation nous invite à faire deux séries de considérations.

a) Il faut d'abord mettre en lumière les divers aspects de « bien commun » de cette obligation, bien comprise et librement assumée. Non seulement toute loi, si elle est bonne, est une aide pour la faiblesse humaine, mais, dans le cas qui nous occupe, la proposition d'un trésor aussi riche que la liturgie des heures est sans prix pour la prière individuelle. Il est en général plus difficile de prier seul que de s'adjoindre à une assemblée de prière. Dans ce dernier cas on est porté par l'action commune. Dans le premier, on est livré à sa propre initiative. On n'a pas toujours ni le goût, ni le loisir, ni la force de chercher une nourriture substantielle variée et équilibrée. C'est une aide évidente que de pouvoir recourir à un « menu » tout fait et bien fait dans son ordre.

D'autre part, si les conditions d'une prière solitaire fructueuse peuvent être jugées différentes de celles d'une prière en commun, la note « d'Eglise » qui permet de signifier qu'une prière est « sa » prière a une valeur analogue dans le cas d'une célébration solitaire et dans le cas d'une célébration publique. Il est significatif que, même priant seul, ma prière soit reconnue « prière d'Eglise » et qu'elle soit ainsi intégrée dans l'ordre des signes qui manifestent et actualisent l'action du Christ dans tout son peuple. Sans doute l'Eglise pourrait reconnaître la même note sacramentale à un programme de prière individuelle qu'elle aurait sanctionné. Bien que différent de l'ordre de la liturgie communautaire des heures, il pourrait avoir la même signification, à son ordre propre, de sanctification du temps et d'intercession ecclésiale. Peut-être une évolution en ce sens se ferait-elle si le *sensus Ecclesiae* y porte ; mais la chose ne semble pas encore claire.

b) Tout en assumant la prière de l'Eglise, les individus doivent y chercher et y trouver une nourriture personnelle pour en retirer le maximum de fruit spirituel. On ne peut plus soutenir la thèse qu'on a rendu gloire à Dieu en s'acquittant du *pensum* de l'office d'une manière purement matérielle. En effet la gloire de Dieu passe par la sanctification des hommes (n° 14). Il est donc juste qu'un individu, même tenu à l'office, en use de la manière qui est pour lui la plus fructueuse.

Alors que dans la célébration commune, le déroulement des rites suppose un certain nombre d'éléments « outils » qui conditionnent la marche et la signification de l'ensemble

(acclamations, attitudes communes, chant, alternances, dialogues, diversité des rôles et des voix, etc.), la célébration solitaire va plus directement à « la structure essentielle de cette liturgie... à savoir le dialogue entre Dieu et l'homme » (n° 33). Se laisser interroger par la Parole, s'imprégner des psaumes, supplier pour que vienne le Royaume, telle est la substance de l'office. Chacun doit donc discerner quelle quantité de lecture biblique quotidienne lui est la plus profitable dans le temps dont il dispose, à quel rythme il dira des psaumes, dans quel sens il développera sa prière de demande, de quels silences il sous-tendra sa célébration. L'individu est plus dépendant de ses possibilités du moment qu'une assemblée. Un jour on trouve du goût à répéter quelques versets d'un psaume qui s'emplissent de saveur (dont on profitera aux jours de disette) ; une autre fois, on n'est bon qu'à dire à la suite les textes prévus ; telle circonstance apostolique ou personnelle peut nous ramener à tel capitule, à tel psaume, à telle oraison qui donne sens à la situation.

Ainsi le « serviteur avisé », qui est en même temps un fils ayant accès au Père dans la liberté de l'Esprit, sait tirer du fonds de l'office le meilleur, de l'ancien et du nouveau.

Mais n'est-ce pas là une voie dangereuse ? Jusqu'où va la marge qui permet d'être sûr qu'on s'est vraiment acquitté de l'office ? — On pourrait répondre avec un sage homme de prière : « L'essentiel n'est pas d'*avoir dit* l'office, mais de le dire ! » de prier vraiment en le disant. Observons seulement qu'une telle initiative dans la célébration individuelle n'est pas la voie de la facilité, mais de l'effort. Il est plus facile « d'enfiler » une heure, que d'y chercher la vraie prière ; plus simple de dévider trois psaumes que de se pénétrer de certains versets ; plus rapide de dire les quatre ou cinq intentions de prière que de penser à ceux qui attendent mon intercession. Ce genre d'insistance ne peut être le fait de celui qui prend à la légère la liturgie des heures, mais bien de celui qui la prend au sérieux.

Joseph GELINEAU.